

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2022/001



OBJET: Réglementation du stationnement sur la place Commandant Dumont à l'occasion des cérémonies funéraires à l'Église Saint Grégoire

COMMUNE de TALLARD

Le Maire de la commune de TALLARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5-1 et L2213-1 à L2213-6-1;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R325-1 à R325-52 et R417-1 à R417-13;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement sur la place Commandant Dumont à l'occasion des cérémonies funéraires organisées à l'Église Saint Grégoire, **Considérant** la configuration des lieux.

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

Le stationnement sur les 4 places face au n° 3 de la place Commandant Dumont sera réservé aux véhicules des familles participant aux cérémonies funéraires organisées à l'Église Saint Grégoire.

Ces réservations seront effectives 30 minutes avant le début de la cérémonie et durant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Ampliation de cet arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de Gendarmerie de LA SAULCE-ESPINASSES,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en mairie de TALLARD, Le 06 janvier 2022 Le Maire,

Daniel BOREL

